



**UTILISATION
DE LA MAISON BIDAÜ
REGLEMENT
(Délibération Conseil Municipal n°02/2023 du
30.01.2023)**

Article 1 :

La maison BIDAÜ se compose de deux salles : une salle au rez-de-chaussée et une salle au 1^{er} étage.

Ces salles peuvent être attribuées :

- aux associations juillanaises et aux associations ou organismes extérieurs pour tous types d'évènements liés à leur activité, à l'exception des activités sportives de jeux (ballons, balles, etc...).
- aux particuliers juillanais dans le cadre d'évènements familiaux, exceptionnels et non festifs.

Toute activité commerciale ou lucrative y est interdite.

Toute cession ou sous location est strictement interdite.

Toute autre utilisation est soumise au bureau municipal.

Les décorations sur murs et sur plafond ne doivent pas générer de dégradations.

Le nombre de personnes admises est limité à 50 personnes pour la salle du rez-de-chaussée et à 19 personnes pour la salle du 1^{er} étage. La commune se décharge de toute responsabilité au cas où ce nombre serait dépassé.

Il n'y a pas d'accès possible à la salle du 1^{er} étage pour les PMR (personnes à mobilité réduite).

Article 2 - Conditions d'utilisation :

2 – 1 - Formalités :

Une fiche de demande devra être remplie par le demandeur avant la date souhaitée et au plus tôt un an avant.

Avec cette fiche, le demandeur remettra :

- Chèque du montant de la location
- Chèque de Caution de 230 €
- L'attestation de son assurance responsabilité civile.

2 -2 Tarifs :

	Journée	Demi-journée
Associations Juillanaises	Gratuit	
Associations ou organismes extérieurs	60 €	40 €
Particuliers	80 €	

2 – 2 Sécurité :

- Repérez l'emplacement et les consignes d'utilisation des extincteurs, défibrillateurs et arrêt d'urgence.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées.
- En cas de nécessité :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

ELU DE PERMANENCE : 06 14 92 69 30

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement.

Les mesures sanitaires en cours liées à la COVID-19 devront être respectées.

2 – 3 Mise à disposition de la salle :

Un état des lieux entrant sera réalisé en présence d'un agent communal.

A l'issue de la manifestation, après nettoyage de la salle, un état des lieux sortant sera réalisé.

Article 3 : La commune peut mettre à la disposition du locataire le matériel supplémentaire suivant :

- Tables et chaises

Article 4 : **Conditions particulières de location :**
Tous déchets seront conditionnés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés dans le local poubelle, fermé à clé, localisé à l'entrée de l'espace Jouanolou.
Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets ménagers, elles seront déposées dans les containers destinés à recevoir les produits en verre.
Les cartons, papiers, conserves et bouteilles plastiques recyclables seront déposés dans les poubelles jaunes dédiées à cet effet.

Article 5 : En cas de non-respect de la présente réglementation, le maire se réserve le droit de refuser une location ultérieure.

Article 6 : Tout litige sera examiné par le Bureau Municipal.

Article 7 : La commune de Juillan se réserve le droit d'utiliser à tout moment la maison BIDAU, de modifier le programme d'utilisation pour raison motivée, et de modifier à tout moment le présent règlement.

Article 8 : Le présent règlement entrera en application dès publication.

Fait à Juillan, le 30 janvier 2023

Le Maire,



Fabrice SAYOUS.

MAISON BIDAU
FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION
REGLEMENT du 30/01/2023 CM en date 30/01/2023
EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ = 50 personnes pour la salle du rez-de-chaussée
et 19 personnes pour la salle du 1^{er} étage

Salle du rez-de-chaussée

Salle du 1^{er} étage

DEMANDEUR :

Association Juillanaise

Association ou organisme extérieur

Particulier

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

N° tél

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE :

- Objet :

- Matériel souhaité :

DATE D'UTILISATION SOUHAITÉE :

Obligation du demandeur :

- la cession et la sous location de la salle est strictement interdite,
- la salle et ses annexes doivent être nettoyés après utilisation ainsi que les abords extérieurs, avant la restitution des clés,
- le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité et du règlement d'utilisation de maison BIDAU, règlement susceptible d'être modifié par délibération du Conseil Municipal, dont un exemplaire lui a été délivré,
- le demandeur s'engage à régler tous les frais pouvant résulter des dégradations qui pourront être commises lors de l'utilisation,
- le demandeur reconnaît que sa responsabilité civile est engagée,

Fait à Juillan, le

signature du demandeur, précédé de la mention **lu et approuvé**)

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'UTILISATION DE LA MAISON BIDAU

Le Maire de la commune de Juillan, Certifie,

• accorder l'utilisation de la maison BIDAU le

Salle du rez-de-chaussée

Salle du 1^{er} étage

à Madame, Monsieur,

demeurant à

représentant l'association

• fixer la somme de euros le coût de l'utilisation

• Etat des lieux le :

• observations :

Fait à Juillan le

Le Maire,

Fabrice SAYOUS.